

Citadelle de Besançon - Homologation des tarifs pour 1996

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 17 de la convention qui lie la Ville à la SEM de la Citadelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants, adoptés par le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte.

a) Tarifs individuels

Pour éviter de pénaliser les habitants de la région et profiter de l'apport touristique de l'été, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre en place :

- un tarif haute saison du 1^{er} juillet au 31 août 1996 (50 F pour le tarif normal adulte),
- un tarif basse saison du 1^{er} septembre 1996 au 30 juin 1997 (45 F pour le tarif normal adulte).

Tarifs individuels	Au 1/07/95	Au 01/01/96	Au 01/07/96	Au 01/09/96
Adultes (tarifs normal)	40 F	40 F	50 F	45 F
Adultes (tarif réduit)	30 F	30 F	40 F	35 F
. résidents villes jumelées				
. militaires appelés				
. étudiants, apprentis (jusqu'à 26 ans inclus, scolaires > 15 ans)				
. CLA				
. personnes âgées > 65 ans				
. familles nombreuses				
. handicapés				
Enfants 5/15 ans	20 F	20 F	30 F	25 F

b) Abonnements annuels

Les abonnements créés en 1995 sont encore peu développés pour les raisons suivantes :

- nombreux jours de gratuités d'accès au site,
- validité sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- insuffisance de communication.

Il est proposé pour 1996 :

- que les abonnements puissent être vendus tout au long de l'année en restant valables durant 12 mois consécutifs,

- que leurs prix restent inchangés par rapport à ceux pratiqués en 1995.

Abonnements annuels (12 mois consécutifs)	Au 1/07/95	Au 01/01/96	Au 01/07/96	Au 01/09/96
Adultes	120 F	120 F	120 F	120 F
Enfants 5/15 ans	80 F	80 F	80 F	80 F
Familles	260 F	260 F	260 F	260 F

c) Tarifs de groupes

Afin de favoriser la venue de groupes sur le site, le nombre de personnes constituant un groupe d'adultes est passé de 30 à 25 personnes en 1995, et passera de 25 à 20 personnes en 1996 (tarifs 30 F à compter du 1^{er} janvier 1996).

Concernant les groupes scolaires non-bisontins, ils seront acceptés à partir de 10 personnes (tarif 20 F à compter du 1^{er} janvier 1996, quel que soit l'âge des scolaires).

Tarifs groupes	Au 1/07/95	Au 01/01/96	Au 01/07/96	Au 01/09/96
Adultes (à partir de 20 personnes)	25 F	30 F	30 F	30 F
Scolaires non bisontins, Maisons Pour Tous, centres sociaux, handicapés (à partir de 10 personnes)	15 F	20 F	20 F	20 F
Scolaires bisontins et groupes militaires (avec compensation tarifaire)	0 F	0 F	0 F	0 F

M. DUVERGET : Monsieur le Maire, à propos des tarifs réduits en faveur des ressortissants des villes jumelées, y a-t-il réciprocité totale avec les tarifs qu'opèrent les villes jumelées pour les Bisontins ? Je crois que la Ville de Fribourg assure la gratuité d'un certain nombre d'installations culturelles en faveur des Bisontins et je suggérerais qu'il en soit de même pour les habitants de Fribourg venant à Besançon.

M. FOUSSERET : On vérifiera. De toute façon, il faut savoir que les personnes des villes jumelées qui viennent à Besançon ne sont pas très nombreuses, donc on peut effectivement vérifier pour qu'il y ait un accueil identique dans les deux villes. Je crois que c'est une remarque de bon sens.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire où nous en sommes de la levée des réserves qui avaient été émises dans l'enquête publique concernant l'accès à la Citadelle ? Où en êtes-vous dans cette procédure ?

M. LE MAIRE : Vous voulez parler du téléphérique ?

M. JACQUEMIN : Si vous le voulez ? (rires).

M. FOUSSERET : Vous plaisantez là !

M. LE MAIRE : Je pense que vous êtes comme moi très au courant de la chose. L'enquête d'utilité publique concernant le téléphérique a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur suite à toutes les péripéties sur lesquelles je ne reviens pas et le Préfet de l'époque a demandé un avis à la Commission Nationale des Monuments Historiques, laquelle commission s'est réunie le 6 novembre dernier pour entendre les propositions de la Ville par la voix de Gérard JUSSIAUX, de l'architecte M. CAHN, de M. DELITOT qui représentait nos services techniques et de M. PUJEBET qui représentait Via-Transport, laquelle commission a écouté distraitement comme je l'ai indiqué à la presse les propositions qui avaient été faites, les réflexions sur le téléphérique et sur l'ascenseur. Cette commission nationale n'a pas encore fait parvenir son avis officiel. L'avis officieux qui a été indiqué à plusieurs reprises aux élus de la Ville est un avis négatif de la part de cette commission qui proposerait, je le mets au conditionnel, de réétudier le projet ascenseur. La question ascenseur n'a pas été du tout évoquée pendant la réunion de cette commission selon ce qu'on m'a dit et Gérard pourra m'approuver, mais il en est résulté un avis qui serait donc en direction de l'ascenseur. Nous attendons donc l'avis officiel. S'il y a nécessité d'étudier le projet ascenseur, nous l'étudierons. Nous ne sommes pas têtus, bien que franc-comtois, et nous restons persuadés que la solution téléphérique est la meilleure. Je pense que l'avis de la commission était fait avant même l'audition de nos représentants, qui n'ont pas senti parmi les 40 personnes de cette commission un intérêt pour ce qu'ils disaient, notamment de la part de la Présidente de cette commission

qui, effectivement ne manifestait aucun intérêt puisque pendant une bonne partie de cette audition, elle a téléphoné à d'autres personnes, ce qui est à mon avis inadmissible. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Pour l'instant, nous attendons simplement l'avis de cette Commission Nationale des Monuments Historiques, le Préfet a 6 mois pour prendre son arrêté d'utilité publique suite à l'avis favorable de la commission d'enquête. Si les 6 mois sont dépassés, il faut recommencer l'enquête d'utilité publique. On est coincé entre l'avis d'une commission nationale qu'on ne connaît pas encore et l'arrêté du Préfet qui doit intervenir dans les 6 mois, c'est-à-dire avant le 20 mars. Il reste donc quelques mois pour savoir ce qu'on va faire. Voilà où on en est pour l'instant. On n'en fait pas une affaire d'Etat mais il semble que l'avis de cette commission ait été quelque peu influencé, je n'en dis pas plus, on verra la suite. Je ne suis pas médisant mais lorsque localement on a un avis favorable du Conseil Municipal, un avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France, un avis favorable de l'architecte des monuments historiques, un avis favorable de la commission d'enquête publique, je ne sais pas ce qu'il faut de plus pour convaincre. J'essaierai de convaincre s'il y a un nouveau passage devant cette commission. J'irai moi-même convaincre la Commission Nationale des Monuments Historiques de l'intérêt que présente pour la Citadelle un téléphérique plutôt qu'un ascenseur. Si on me démontre l'inverse... Voilà pour répondre à la question de M. le Député.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, je ne sais pas ce que vous voulez sous-entendre.

M. LE MAIRE : Je ne sous-entends rien.

M. JACQUEMIN : Je ne crois pas que ce soit tellement le lieu d'avoir de tels propos. Peu importe, ma question était de savoir où en était la levée des réserves du rapport de l'enquêteur public. Vous me répondez sur la Commission des Monuments Historiques. En réalité, cette Commission des Monuments Historiques qui n'a pas encore officiellement fait connaître son avis, semblerait comme vous l'indiquez, demander une étude complémentaire ascenseur. Cela rejoint un peu le sens des réserves faites par l'enquête publique, me semble-t-il.

M. LE MAIRE : Non, les réserves concernant l'enquête d'utilité publique ont été levées à ce Conseil Municipal en juillet dernier et on a effectivement répondu très positivement aux réserves qui étaient présentées par le commissaire-enquêteur, lequel commissaire-enquêteur a donné un avis favorable. Je crois que ce sont deux choses très différentes et l'avis qui semble être celui de la Commission Nationale des Monuments Historiques n'a rien à voir du tout avec les réserves de la commission d'enquête, c'est très différent. On en reparlera à l'occasion.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, -MM. Robert SCHWINT, Jean-Louis FOUSSERET, respectivement Président et Vice-Président de la SEM de la Citadelle ne prenant pas part au vote- approuve ces tarifs.